

Règlement des épreuves des 24h de Capitany 2026

Art 1 : Organisation:

Les 24h de Capitany se dérouleront du samedi 28 février 2026 au dimanche 1^{er} mars 2026. Cette course est organisée par l'association «Les Columé'Runs» sur le stade Capitany 10 avenue Yves Brunaud 31770 Colomiers. Cette épreuve sera organisée selon les dispositions prévues par la réglementation des courses hors stade. Bien qu'inscrite au calendrier du CDR31, toutes performances ou records ne seront pas qualificatifs ou homologués par la FFA, ni par aucunes autres instances internationales.

Art 2 : Épreuves et circuit:

Quatre courses d'une durée de :

- 24h (course, marche, relai par équipe de 4 (éventuellement à 2 ou 3 mais impérativement joindre l'organisateur au 06 66 03 72 31 pour connaître les modalités d'inscriptions) et challenge entreprise sur le relai),
- 12h (course et marche),
- 6h (course et marche),
- 3h (course uniquement) en individuel sont programmés sur une boucle d'environ 1200 mètres entièrement plate et protégée. Les accompagnateurs à pied ou à vélo sont strictement interdits sur le circuit, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve. Les bâtons de marche sont interdits sur le parcours.

Départ : Il sera donné le samedi 28 Février 2026 à 10h00 pour les 24h, 21h00 pour les 12 h, à 12h00 pour le 6h, 14h30 pour le 3h . Arrivée : Elle sera jugée le samedi à 17h30 pour le 3h, à 18h00 pour les 6h, le dimanche à 9h00 pour le 12h et 10h00 pour le 24h.

Un premier signal sonore annoncera aux athlètes la dernière minute de course pour chaque épreuve . Un deuxième signal, indiquant la fin du temps, réglementaire sera donné : 24h, 12h, 6h et 3h précises après le signal de départ, à partir de celui-ci, les coureurs devront finir le tour commencé.

Les concurrents ayant réalisé le même nombre de tours seront départagés par l'ordre de leur arrivée. La mise hors course d'un coureur pourra être prononcée en cas de non respect du règlement, en cas de comportement non sportif ou dangereux pour les autres coureurs. L'avis du comité d'organisation sera souverain. De même la mise hors course pourra être prononcée par l'organisation si l'état de santé du coureur lui paraît incompatible avec la poursuite de l'épreuve.

Art 3 : Responsabilités, licences et PPS :

Les inscriptions sont ouvertes aux coureurs et marcheurs, licenciés ou non licenciés FFA, dans les catégories Espoir, Senior et Master (année 2006 et avant).

D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies

également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un PPS, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF

Art 4 - Le chronométrage :

Un écran 100 cm sera utilisé pour un affichage en temps réel des classements avec le nom, le n° de dossard, le kilométrage parcouru et le temps du dernier tour. Toute puce non récupérée à l'issue de l'épreuve sera facturée 15 € .

Art 5 - Inscriptions et retrait des dossards:

Les inscriptions se font par internet sur le site Chrono-Start : <https://chrono-start.com>

Fin des inscriptions : mercredi 25/02/2026 à minuit.

Les droits d'inscription sont fixés à 45 euros pour les 24h (solo), 40 euros pour les 12h, 35 euros pour les 6h, 30 euros pour le 3h . Tarifs relais : 140€ pour les équipes classiques, 180€ pour les entreprises participant au challenge.

Pour toutes les inscriptions, frais d'inscription internet en sus, visibles avant paiement.

Les dossards pourront être retirés samedi 28 février à partir de 8h15 et ne seront remis, pour les non licenciés, que si PPS est validé et téléchargé sur le site Chrono-Start.

Article 6 - Annulation d'épreuve - Forfait du participant:

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou par l'organisation, quel qu'en soit la raison, les participants seraient bien sûr remboursés intégralement (hors frais d'inscriptions perçus par le site Chrono-Start).

En cas de forfait du participant, quel qu'en soit le motif, l'organisation ne remboursera, ni ne reportera l'inscription.

Cependant, vous aurez la possibilité, lors de votre inscription internet, de souscrire à une assurance annulation (voir conditions sur le site Chrono-Start).

Art 7 - Ravitaillement:

Un ravitaillement exclusivement réservé aux concurrents, copieux et adapté, sera assuré pendant toute la durée de l'épreuve. Les ravitaillements personnels seront autorisés uniquement dans la zone dédiée.

Art 8 - Couverture médicale:

Une assistance sera assurée par les secouristes de l'Association de Protection Civile ; Néanmoins, il est préférable de vous munir du matériel nécessaire permettant les soins mineurs (échauffement, ampoules etc...)

Art 9 - Accueil :

Le stade Capitany présente tous les équipements sanitaires (douches, toilettes...) nécessaires aux coureurs, des vestiaires collectifs non surveillés seront disponibles pendant la durée de l'épreuve. Les concurrents sont invités à prendre toutes précautions pour prévenir des pertes ou vols de matériel.

Art 10 - Récompenses :

Chaque concurrent se verra remettre un lot souvenir au retrait du dossard. La cérémonie des récompenses aura lieu le samedi à partir de 18h15 pour les 3h et 6h, à partir de 10h30 pour les 12h et 24h. En fonction du nombre de participants ou d'équipes, devraient être récompensés, en course solo ou en relai, pour chaque épreuve, les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes. Les équipes du challenge entreprise, intégreront, en plus de leur classement spécifique, celui de l'ensemble des relais.

Art 11 - Assurance :

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses hors stade. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement. Par son engagement, chaque coureur déclare être personnellement assuré et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout accident physiologique survenant pendant la course ou en découlant. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé ou en cas de vol.

Art 12 -Droits d'images:

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les images photographiques et les reportages vidéos réalisés pendant "les 24h de Capitany" dans le but de la promouvoir . En vous inscrivant à cette épreuve vous abandonnez votre droit à l'image et vous autorisez à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de votre image au profit de l'organisation ou de ses partenaires pour une durée limitée à cinq ans.

Art 13 - Loi informatique et libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et libertés", si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leurs résultats, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr.

Art 14 - Les mesures Covid seront celles applicables le week-end de la course.

Art 15 - NOUVEAU :

Suite à la gêne occasionnée lors de la dernière édition, l'utilisation des vaporettes ne sera pas tolérée sur le parcours, ni sur la zone ravitaillement coureurs, ni sur celui de l'organisation, ni dans le bloc sanitaire, ni dans le gymnase. Possibilité de s'adonner à son addiction vers la sortie Euromaster après les campings-cars.

Art 16 - Litiges :

En cas de litige, seul le Directeur de course réglera les problèmes éventuels.

Art 17 -

Les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les dispositions. Si obligation de dernière minute, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement.

Art 18 - Infos diverses:

- Stationnement: Parking: entrée principale du stade Capitany 10 avenue Yves Brunaud. Les campings cars, de préférence, sur le petit parking à gauche en arrivant. Ces derniers, s'ils sont inscrits sur le 12h ou le 24h, pourront entrer dans le stade (accès portail à gauche d'Euromaster), le samedi 28, le temps de l'épreuve et impérativement avant 9h00.
- Hébergement: Notre partenaire, Campanile Purpan, vous propose un tarif préférentiel à 55€ la nuit pour le week-end de la course, en réservant directement à l'accueil de l'hôtel (05 61 31 09 09).
- Repas du vendredi soir (de 19h00 à 20h30): Toujours au Campanile Purpan, José et Agnès nous proposent un repas sportif (Entrée + plat + dessert) pour 20€ hors boissons. Pour le réserver, contacter Norbert au 06 66 03 72 31, au plus tard, le lundi 23 février.
- Zone coureurs: Nous faisons en sorte d'avoir un maximum de barnums, ils seront prioritairement mis à la disposition des participants aux 12h et aux 24h.